



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
16 RUE DES FAUVETTES  
LES 19 ET 20 JUIN 2007**

*EH/CB  
APM 07/0663*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur LORIN Michel, sise 54  
rue des Sablons - 78400 CHATOU, en date du 30 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un emménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits depuis  
l'angle de la rue Henri Mériot jusqu'au n°16 rue des Fauvettes, le  
mardi 19 juin 2007 (l'après-midi) et le mercredi 20 juin 2007 (la  
journée).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de  
déménagement sur une longueur de 20 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 31 mai 2007*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 juin 2007**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**